



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8528<sup>e</sup>** séance

Lundi 20 mai 2019, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Djani . . . . .	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Davies
	Allemagne . . . . .	M. Heusgen
	Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine . . . . .	M. Yao Shaojun
	Côte d'Ivoire . . . . .	M. Ipo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cohen
	Fédération de Russie . . . . .	M. Kuzmin
	France . . . . .	M. Michon
	Guinée équatoriale . . . . .	M. Ndong Mba
	Koweït . . . . .	M. Alotaibi
	Pérou . . . . .	M. Meza-Cuadra
	Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
	République dominicaine . . . . .	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, je vais faire une déclaration commune au nom du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). À la suite de cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des présidents de ces comités.

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de présenter au Conseil un exposé sur la coopération entre les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs.

Les comités et leurs groupes d'experts ont une compréhension commune de la gravité de la menace posée par le terrorisme et des défis présentés par les terroristes et leurs organisations. Ceci a été réitéré dans le huitième rapport (S/2019/103) du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace, établi par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales.

Les comités et leurs groupes d'experts partagent aussi l'appréciation que malgré sa défaite militaire graduelle, l'EIIL n'en reste pas moins une organisation mondiale dotée d'un commandement centralisé, qui continue de financer et de diriger ses affiliés dans la limite de ses capacités réduites. Le retour et la relocalisation des combattants terroristes étrangers posent une menace potentielle et exigent d'élaborer

des stratégies adaptées concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion, qui soient conformes au droit international, en tenant compte des sensibilités propres au sexe et à l'âge des intéressés.

Dans ce contexte, les comités continuent de mieux sensibiliser les États Membres sur l'obligation qu'ils ont de mettre effectivement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de coopérer sur les visites conjointes et de tenir des réunions conjointes. Leurs groupes d'experts ont continué de renforcer leur coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre du nouveau Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

Les comités continuent aussi d'accroître le partage d'informations par le biais de réunions d'informations conjointes comme celle d'aujourd'hui. Depuis le dernier exposé conjoint présenté au Conseil le 3 octobre 2018 (voir S/PV.8364), le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme (CCT) ont tenu deux réunions informelles communes – en décembre 2018 et en février 2019 – pour entendre des exposés présentés par le Département d'État des États-Unis et le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie. Le 26 avril dernier, le CCT et les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) ont coorganisé une réunion consacrée spécialement aux liens entre le terrorisme international et la criminalité internationale organisée. La réunion a permis d'étudier les spécificités, les réponses et les stratégies régionales, ainsi que les enseignements tirés de l'examen des relations entre les comités et des défis posés au renforcement de la coopération nationale, régionale et internationale dans ce domaine. Les groupes d'experts des trois comités maintiennent des contacts réguliers et continuent de partager des informations pertinentes, le cas échéant, pour examiner les questions d'intérêt commun, coordonner l'action et échanger des analyses sur des questions particulières. L'Équipe de surveillance et la DECT continuent de tenir des réunions trimestrielles de coordination et d'échange d'informations.

Comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 2396 (2017) sur le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers, le CCT a tenu, en février 2019, une réunion publique d'information sur les Principes directeurs de Madrid relatifs aux combattants terroristes étrangers, adoptés par le CCT en décembre 2018. La réunion d'information, à laquelle

a également participé l'Équipe de surveillance, visait à mieux faire connaître et comprendre les 17 pratiques optimales supplémentaires devant permettre aux États Membres de mieux faire face à l'évolution du phénomène des combattants terroristes étrangers.

Pour illustrer cette coopération, je voudrais souligner l'appui que l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont apporté conjointement au Zimbabwe pour l'organisation d'un atelier, tenu à Harare du 10 au 12 octobre 2018. Cet atelier, auquel ont participé des représentants du Gouvernement et du secteur privé, a contribué à mieux faire connaître les sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et a été l'occasion d'échanger sur les obligations qui incombent aux États Membres au titre des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004); sur les différences existant entre les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004); sur l'évaluation mondiale de la menace et le risque de financement du terrorisme dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe; sur la recommandation 6 du Groupe d'action financière (GAFI); ainsi que sur d'autres sujets importants.

Du 29 au 31 octobre 2018, l'Équipe de surveillance a participé à une visite d'évaluation organisée par la DECT en République du Mali afin de surveiller et de faciliter la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et de suivre les progrès accomplis par le Mali dans l'application des recommandations formulées par le Comité lors de ses visites en 2006 et en 2009. Les trois comités estiment que ces activités coordonnées sont essentielles pour renforcer leur dialogue avec les États Membres en vue d'assurer l'application des résolutions pertinentes de l'ONU. Les groupes d'experts des trois comités prévoient de continuer à organiser des événements similaires en 2019.

L'adoption de la résolution 2462 (2019) sur la lutte contre le financement du terrorisme, le 28 mars dernier, a ouvert la voie à une meilleure coordination entre nos comités. Je voudrais saluer tout particulièrement le rôle que la résolution assigne à la DECT et à l'Équipe de surveillance, qui consiste à conseiller le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres parties prenantes, en particulier sur la manière de renforcer la coordination en vue de fournir une assistance technique intégrée sur les mesures de lutte contre le financement du terrorisme, notamment une assistance qui améliorera la capacité des États Membres d'appliquer cette résolution.

Dans la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité prie le CCT et le Comité 1267 de tenir, dans un délai de 12 mois, une réunion conjointe spéciale sur

les menaces et tendances associées au financement du terrorisme ainsi que sur l'application des dispositions de ladite résolution. Il prie également la DECT et l'Équipe de surveillance d'établir, avant la tenue de la réunion conjointe spéciale, un rapport sur les mesures prises par les États Membres pour désorganiser le financement du terrorisme.

La résolution 2462 (2019) a été adoptée à un moment critique et, en assignant de nouvelles tâches au CCT et au Comité 1267, elle contribuera à renforcer encore notre coopération. Les comités, par l'intermédiaire de leurs groupes d'experts, continuent de collaborer avec les organisations internationales et régionales concernées afin d'étudier les moyens de renforcer encore les échanges pour compléter les efforts déployés dans l'exécution de nos mandats.

Les groupes d'experts ont continué d'échanger avec le Groupe d'action financière, y compris ses organes régionaux : le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, le Groupe d'action financière d'Amérique latine, le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale.

En février dernier, les experts ont participé aux réunions plénières et aux réunions des groupes de travail du GAFI, à Paris, pour débattre des efforts déployés par le GAFI en vue de surveiller le financement du terrorisme et de prendre des mesures pour y mettre un terme, et de suivre les progrès accomplis par les pays pour remédier à leurs lacunes en matière de stratégie de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Au cours de la période considérée, les groupes d'experts ont continué de participer à des instances régionales d'intérêt commun, telles que le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Comité interaméricain contre le terrorisme, INTERPOL, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, entre autres. La DECT a récemment signé un mémorandum d'accord avec l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue de renforcer le cadre stratégique de coopération entre les deux entités.

Les trois comités et leurs groupes d'experts ont également continué d'utiliser les plateformes d'interaction fournies par les États Membres. Les 7 et 8 novembre 2018, les experts des comités et de la DECT ont participé à la dix-septième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, tenue à Moscou et organisée par le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie.

Les trois comités continueront de renforcer la coopération et l'efficacité de la coordination, le cas échéant et dans la mesure du possible, avec l'appui de la DECT, de l'Équipe de surveillance et du Groupe d'experts du Comité 1540, et d'orienter et de diriger les travaux de leurs groupes d'experts en vue de renforcer leur collaboration et leur coopération compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les trois comités et leurs groupes d'experts continueront de s'efforcer d'assurer la mise en œuvre effective des mesures antiterroristes spécifiques dans les domaines des sanctions, du financement du terrorisme, de la gestion des frontières et de la non-prolifération, entre autres, dans les régions et États Membres d'intérêt commun, et dans le plein respect du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Ce n'est que grâce à une solide collaboration et à des efforts ciblés que nous pourrions obtenir des résultats concrets dans notre lutte contre le terrorisme.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant faire un exposé en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, je voudrais donner un bref aperçu de l'évolution des travaux du Comité depuis le dernier exposé conjoint présenté au Conseil en octobre 2018 (voir S/PV.8364). Cela permettra de satisfaire l'exigence du Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 2368 (2017), prie le Comité de lui rendre compte au moins une fois par an de l'ensemble de ses activités. Je me concentrerai

principalement sur les points suivants : premièrement, l'évolution de la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech, Al-Qaida et leurs affiliés; deuxièmement, l'action du Comité; et troisièmement, les contacts du Comité avec les États Membres.

S'agissant de l'évolution de la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIL (Daech), Al-Qaida et leurs affiliés, dans son vingt-troisième rapport (S/2019/50), l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions estime que l'EIL et ses affiliés restent la principale menace terroriste internationale et celle qui a le plus de moyens, tandis qu'Al-Qaida demeure résiliente et active dans de nombreuses régions et nourrit l'ambition de se projeter davantage sur le plan international.

Malgré une réduction sensible du nombre d'attaques mondiales, l'EIL continue de se transformer en un réseau clandestin mondial, et ce processus est plus avancé en Iraq qu'en République arabe syrienne. En Iraq, l'EIL a déjà commencé à organiser des cellules à l'échelle provinciale, et on observe à l'heure actuelle un flux net de combattants de l'EIL venus de la République arabe syrienne pour renforcer le réseau qui est en train de se former en Iraq. Si l'EIL parvient à assurer sa survie et à organiser sa renaissance dans le secteur central, on peut s'attendre à ce qu'il mette davantage l'accent sur ses opérations terroristes à l'étranger, mais pour l'heure, sa structure centrale n'a pas les moyens de diriger des attaques internationales coordonnées.

Dans le même temps, Al-Qaida reste active dans de nombreuses régions, et il existe un risque concomitant que l'organisation se renforce en profitant du ralentissement de l'activité terroriste stratégique de l'EIL et en organisant de son côté une attaque majeure. En outre, l'Équipe de surveillance a signalé qu'il était possible que les combattants terroristes étrangers de l'EIL choisissent de rejoindre les affiliés d'Al-Qaida dans les régions où ils sont les plus influents.

Après la défaite militaire de l'EIL en Syrie, l'Équipe de surveillance a informé le Comité que la menace changeante demeurerait essentiellement conforme à ce que prévoyait le vingt-troisième rapport, la question des détenus et des réfugiés dans le nord-est de la Syrie étant une préoccupation de plus en plus urgente.

S'agissant de la réaction du Comité, la menace changeante se reflète également dans l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité, qui élargit

les travaux du Comité et de l'Équipe de surveillance. Dans la résolution 2462 (2019), adoptée en mars, le Conseil rappelle aux États Membres qu'ils ont l'obligation de prévenir et de réprimer le financement des actes terroristes pour veiller à ce que toute personne qui participe au financement d'actes de terrorisme soit traduite en justice et à ce que ces actes de terrorisme soient érigés en infractions graves dans la législation et la réglementation nationales. Le Conseil prie également le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme de tenir, dans un délai de 12 mois, une réunion conjointe spéciale sur les menaces associées au financement du terrorisme, et leurs organes d'experts d'établir, avant la tenue de cette réunion, un rapport sur les mesures prises par les États Membres pour désorganiser le financement du terrorisme.

En vertu de cette résolution, il est crucial que les États Membres collaborent avec le Comité et l'Équipe de surveillance et leur fournissent des informations actualisées sur la nature changeante de la menace, les individus et les entités inscrits sur la liste et l'état de mise en œuvre et d'exécution des sanctions. Ces informations sont essentielles au fonctionnement du régime.

Pour améliorer l'application pleine et effective des sanctions, le Comité organise également des visites dans certains pays. Dans ce contexte, le Président du Comité s'est rendu en Ouzbékistan les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour participer à la sixième Conférence internationale intitulée « La lutte contre le terrorisme : une coopération sans frontières », organisée par l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Il était accompagné de représentants de l'Équipe de surveillance et du Secrétariat de l'ONU.

Les 7 et 8 novembre 2018, le Président du Comité, accompagné d'experts de l'Équipe de surveillance, s'est rendu à Moscou, en Fédération de Russie, pour prendre part à la dix-septième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, à laquelle ont participé des représentants de 68 pays et de 10 organisations internationales. Le Président et les experts ont profité de cette occasion pour sensibiliser les participants aux régimes de sanctions créés par les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) et promouvoir leur utilisation active par les États Membres. En marge de cet événement, l'Équipe de surveillance a tenu une série de réunions bilatérales avec des délégations nationales.

Le Comité s'emploie sans relâche à faire en sorte que sa liste de personnes et entités passibles de sanctions soit aussi à jour et exacte que possible pour faciliter la mise en œuvre des sanctions. Depuis le dernier exposé conjoint présenté en octobre 2018 (voir S/PV.8364), trois personnes et deux entités ont été inscrites sur cette liste, et cinq personnes et une entité en ont été radiées. Le Comité a accepté d'apporter à sa liste de sanctions des modifications pour huit personnes. Le Secrétariat a également apporté à la liste des modifications techniques préparées par l'Équipe de surveillance pour 81 inscriptions, sur la base de l'examen annuel de 2017.

Depuis le dernier exposé conjoint présenté au Conseil de sécurité, le Comité a examiné deux rapports d'ensemble présentés par le Médiateur. Actuellement, six demandes de radiation sont en cours de traitement par le Bureau du Médiateur; quatre affaires en sont au stade de l'instruction et deux affaires à celui de la décision.

En ce qui concerne la coopération entre le Comité et les États Membres, j'espère que tous les États Membres continueront, conformément au règlement intérieur du Comité, d'apporter leur concours au Comité et à l'Équipe de surveillance, car leur collaboration est essentielle au maintien d'une liste relative aux sanctions actualisée et dynamique ainsi qu'à l'efficacité du mécanisme des sanctions.

À cet égard, je note que l'examen annuel du Comité pour 2018 est en cours, ce qui permettra de déterminer si certains noms, en particulier ceux dont le cas n'a pas été examiné depuis trois ans ou plus, restent pertinents, et d'examiner les cas pour lesquels les éléments d'identification sont insuffisants, la personne est décédée ou l'entité a disparu. Je remercie les États Membres qui ont fourni des informations, car il est difficile d'obtenir des réponses de tous les États Membres concernés.

En sus des examens réguliers, l'Équipe de surveillance met à jour les inscriptions sur la base des informations fournies par les États Membres. Nous encourageons les États Membres à continuer de tenir l'Équipe informée, car le Conseil et la communauté internationale ne peuvent cibler efficacement leur action que s'ils disposent d'informations actualisées. J'exhorte également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports de mise en œuvre en application des résolutions pertinentes.

L'Équipe de surveillance tenant le Comité au courant de l'évolution de la menace posée par l'EIIL, Al-Qaida et les acteurs qui leur sont associés, celui-ci travaillera en étroite coopération avec les acteurs clefs, notamment les autres comités de sanctions pertinents du Conseil de sécurité. En tant que Président du Comité, je tiens à remercier tous les États Membres de leur coopération avec le Comité, son équipe de surveillance et le Bureau du Médiateur.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, du Pérou, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire au Conseil de sécurité le point de l'ensemble des activités menées par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive (DECT) depuis le dernier exposé (voir S/PV.8364), conformément au paragraphe 12 de la résolution 2395 (2017).

Les groupes terroristes, y compris l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et les acteurs qui leur sont associés, continuent de représenter un problème important pour les États Membres et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Les groupes terroristes ont également tendance à adopter des discours plus locaux, qui mettent davantage l'accent sur les problèmes locaux ou nationaux. Nos principales préoccupations sont exacerbées non seulement par les activités des combattants terroristes étrangers qui restent dans les zones de conflit, mais également par les combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille de retour dans leur pays ou relocalisés ainsi que par le risque potentiel que pose la prochaine remise en liberté de combattants terroristes étrangers emprisonnés, y compris des voyageurs frustrés. D'autres formes d'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ont évolué et englobent des individus ou groupes qui commettent des actes de violence motivés par le racisme, l'intolérance, la misogynie, l'antisémitisme ou l'islamophobie.

Les États Membres restent confrontés à des problèmes complexes dans leur lutte contre la menace du terrorisme, et je vais en aborder brièvement quelques-uns.

Premièrement, nous avons observé au cours des six derniers mois une escalade de la violence contre les cibles non protégées et les lieux de culte, qui ne se limite pas à une dénomination ou une religion, notamment au Burkina Faso, au Mali, au Niger, en Nouvelle-Zélande, à Sri Lanka et aux États-Unis.

Deuxièmement, la menace en constante évolution que représentent les terroristes, les combattants terroristes étrangers et les membres de leur familles qui sont de retour dans leur pays et par ceux qui sont relocalisés constitue un autre problème important, qui exige de mettre en place une approche globale fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en faisant un meilleur usage des outils et mesures internationaux qui permettent de détecter et de prévenir leurs déplacements et de les empêcher de commettre des crimes.

Troisièmement, les groupes terroristes, y compris l'EIIL et les acteurs qui lui sont associés, ainsi que les acteurs isolés, démontrent systématiquement leur volonté et leur capacité d'exploiter les nouvelles technologies.

Enfin, les États sont de plus en plus préoccupés par l'utilisation d'engins explosifs improvisés pour commettre des attentats terroristes dans le monde entier.

Pour aider les États Membres à surmonter les problèmes que je viens de mentionner, le Comité a entrepris plusieurs activités avec l'appui de la DECT. L'évaluation de la performance et de la mise en œuvre par les États Membres reste la tâche principale du Comité et de la DECT, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Ces visites d'évaluation permettent au Comité de nouer un dialogue approfondi avec les États dans lesquels il se rend, d'évaluer les progrès, les forces, les faiblesses, les besoins en matière d'assistance technique et les pratiques efficaces relatives à la mise en œuvre de mesures diverses en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et elles permettent de fournir aux États une feuille de route aux fins de la mise en œuvre de ces recommandations.

En février, le Comité a adopté une liste de visites de pays pour 2019. Depuis le dernier exposé conjoint, la DECT a effectué cinq visites d'évaluation au nom du Comité contre le terrorisme, et 10 États Membres supplémentaires ont accepté de recevoir des visites cette année.

En ma qualité de Président du Comité, j'encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de donner leur accord. Je voudrais également rappeler

que le Comité et la DECT ont travaillé en étroite collaboration avec les États Membres dans lesquels des visites ont été effectuées pour les encourager à partager leurs évaluations respectives avec d'autres partenaires au sein du système des Nations Unies et au-delà. Depuis notre dernier exposé conjoint (voir S/PV.8364), nous avons reçu de la Suisse l'autorisation de partager l'intégralité de son évaluation, y compris les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité à la suite de la visite effectuée dans ce pays, non seulement avec nos partenaires, mais aussi avec les États Membres intéressés, sur demande.

Le Comité continue de procéder à un examen et de faire le point des efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes grâce à ses outils d'évaluation – le bilan général de la mise en œuvre et l'enquête détaillée sur la mise en œuvre – qui aident la DECT à surveiller et promouvoir la mise en œuvre par les États Membres de toutes les résolutions pertinentes, sur la base de ses méthodes de travail caractérisées par la rigueur, la cohérence, la transparence et l'impartialité.

Entre autres activités, en ma qualité de Président, j'ai participé à des consultations de haut niveau avec l'Espagne et l'OTAN afin de recenser des domaines potentiels de coopération sur la base d'intérêts communs. En octobre 2018, le Comité a organisé une séance d'information publique sur le lien entre le terrorisme et la criminalité organisée et, tout récemment, une réunion spéciale conjointe pour échanger des vues sur les aspects régionaux de cette question. En février 2019, la DECT a publié un rapport intitulé *Identifying and exploring the nexus between human trafficking, terrorism and terrorism financing*, portant sur la corrélation entre la traite d'êtres humains, le terrorisme et le financement de celui-ci terrorisme. La DECT continuera de s'intéresser aux liens entre la criminalité organisée et le terrorisme dans ses relations avec les États Membres, notamment dans le cadre des visites de pays qu'elle effectue au nom du Comité.

Le Comité se félicite de l'adoption de la résolution 2462 (2019) – la première résolution du Conseil de sécurité axée sur la prévention et la répression du financement du terrorisme – et voudrait attirer l'attention sur l'adoption, en 2018, de l'Additif aux principes directeurs de Madrid relatifs aux combattants terroristes étrangers, qui fournit aux États Membres des orientations pour faire face efficacement au phénomène des combattants terroristes étrangers, qui continue

d'évoluer. Le CCT et la DECT travaillent en étroite collaboration avec les États Membres pour promouvoir la mise en œuvre effective de ces principes directeurs.

Je voudrais également donner quelques exemples des efforts que nous avons déployés en matière de coopération pour aider les États Membres à faire face à la menace persistante que représente l'EIIL. La DECT travaille en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau de lutte contre le terrorisme (BLT), pour mettre au point des directives visant à faciliter l'utilisation et l'admission des éléments de preuve conservés, recueillis et transmis par les militaires. En outre, la DECT s'est employée activement à promouvoir le Recueil des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Étant donné que les terroristes continuent également d'exploiter Internet et les médias sociaux, la DECT continue de promouvoir des partenariats public-privé pour apporter son appui aux États Membres et à l'industrie technologique. Elle a également fourni un appui stratégique à l'Équipe spéciale d'urgence concernant le Burkina Faso pour l'élaboration des mesures de suivi, conformément aux recommandations du Comité.

La DECT, en collaboration avec le BLT, INTERPOL et les entités signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme ont rédigé le Recueil des bonnes pratiques en matière de protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, conformément à la résolution 2341 (2017). La Direction exécutive est également l'un des principaux partenaires du Programme de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements, qui a été lancé le 7 mai en présence du Secrétaire général. Ce programme vise à renforcer les capacités des États Membres à exploiter les systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et les données des dossiers passagers, conformément à la résolution 2396 (2017). Dans le domaine d'éléments de preuve numériques, la DECT, en collaboration avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants et l'UNODC, a lancé en février 2019 le guide pratique sur la requête et la collecte des preuves électroniques par-delà les frontières. Dans le cadre de son dialogue avec les États Membres et de ses relations avec, entre autres, les milieux universitaires et les groupes de réflexion, notamment les membres du Réseau mondial de recherche et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la DECT

a continué d'analyser les nouvelles menaces, tendances et évolutions. Dans le cadre de toutes nos activités, le respect des droits de l'homme est évidemment essentiel pour contrer efficacement la menace terroriste. À cet égard, le Comité continue de tenir dûment compte des questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit en matière de lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Comité continue également d'insister sur la nécessité de promouvoir des approches à l'échelle de la société pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme, notamment en encourageant la participation des organisations de la société civile, des groupes de femmes, des jeunes, des chefs religieux et d'autres acteurs concernés. Cela est particulièrement important dans le cadre de la lutte contre la propagande terroriste, conformément aux orientations figurant dans la résolution 2354 (2017).

Le Comité continue d'intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes dans toutes ses activités, conformément aux résolutions 2242 (2015) et 2395 (2017) et aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme le Conseil le sait, la coopération avec et entre les organisations internationales et régionales et entre les organismes compétents des Nations Unies est essentielle. En application de la résolution 2349 (2017), la DECT a récemment pris part à une mission conjointe de haut niveau des Nations Unies et de l'Union européenne au Tchad pour aider les États Membres et les organisations sous-régionales et régionales compétentes dans la région du bassin du lac Tchad à faire face aux effets de la violence perpétrée par Boko Haram et le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, nous avons continué d'appuyer le renforcement des capacités des États Membres à faire face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis, en étroite coopération avec nos partenaires, notamment l'UNOCT, et nous continuerons de travailler en collaboration avec nos partenaires d'exécution pour promouvoir une action à l'échelle du système des Nations pour faire concorder les besoins et les recommandations figurant dans nos rapports de visite avec une assistance technique appropriée. Bien évidemment, il ne faut pas considérer que l'assistance technique se substitue à l'exécution par les États Membres de leurs obligations au titre du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la détermination du Comité à élaborer et à mettre en œuvre des réponses globales pour faire face à la menace terroriste qui continue d'évoluer, en étroite coopération avec ses partenaires d'exécution et les parties prenantes concernées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Meza-Cuadra de son exposé.

Je vais maintenant faire un exposé en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai le plaisir de rendre compte des progrès accomplis depuis notre dernier exposé, en octobre 2018 (voir S/PV.8364). Nous souscrivons pleinement à la déclaration conjointe faite au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Bien que les mandats des trois comités diffèrent, il existe des domaines importants de complémentarité. La priorité du Comité 1540 demeure la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes vers des acteurs non étatiques, notamment à des fins terroristes. Il est largement admis que l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, notamment à des fins terroristes, pourrait avoir des conséquences dévastatrices et potentiellement catastrophiques. Le fait que des groupes non étatiques et des individus ayant des vues extrêmes ou apocalyptiques soient prêts à recourir à la violence extrême dans différentes régions du monde demeure une source de vive préoccupation. Dans ce contexte, aucun État n'est dispensé de l'obligation de tout mettre en œuvre pour prévenir cette prolifération.

Les obligations découlant de la résolution 1540 (2004), qui sont précisément conçues à cette fin, impliquent un large éventail d'activités qui vont de pair avec l'adoption et l'application des mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques de fabriquer, d'acquérir, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques ou leurs vecteurs. Cela englobe notamment les contrôles nationaux des armes nucléaires, chimiques et biologiques et éléments connexes, y compris les

mesures de localisation et de sécurisation y afférentes, des mesures de protection physique appropriées et efficaces, des mesures de contrôle aux frontières et d'application de la loi efficaces, des contrôles appropriés et efficaces à l'exportation et au transbordement, ainsi que des contrôles relatifs à la fourniture de fonds et de services liés aux exportations, tels que le financement et le transport.

La mise en œuvre intégrale et effective de ces obligations exige une attention constante. Le Comité continuera d'entreprendre un certain nombre d'activités cette année pour promouvoir l'application pleine et effective de la résolution et aider les États qui le demandent à renforcer leurs capacités nationales. Nous intensifierons également notre collaboration avec les organisations internationales dont les mandats sont directement liés à la résolution 1540 (2004).

Le Comité continuera d'améliorer l'échange d'informations et la coordination des visites de pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que l'assistance technique et d'autres questions intéressant le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le cas échéant.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'esprit de coopération et de dialogue avec les États Membres continue d'orienter les activités du Comité 1540.

Je remercie les membres de l'occasion qui m'a été donnée de faire cette déclaration au Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Cohen** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie de leur étroite coopération les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ces comités jouent un rôle

crucial et complémentaire pour ce qui est d'évaluer et de contrer les menaces mondiales et sont indispensables dans notre lutte contre le terrorisme.

L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida sont des organisations dynamiques qui évoluent sous la pression exercée à leur encontre par la communauté internationale. Le Comité 1267 doit continuer de maintenir la cadence pour s'adapter à l'évolution de la menace. Nous nous félicitons que, ce mois-ci, le Comité 1267 ait désigné Masood Azhar, chef du Jaish e Mohammed, et l'EIIL-province du Khorassan, un dangereux affilié de l'EIIL opérant en Afghanistan et au Pakistan, pour inscription sur la liste des sanctions de l'ONU. L'inscription d'Azhar montre que la communauté internationale peut et va tenir les terroristes responsables de leurs actes. La désignation de l'EIIL-province du Khorassan témoigne de l'engagement du Comité à veiller à ce que les groupes associés à l'EIIL ne reprennent pas le flambeau à la tête d'un noyau réduit. Dans cet esprit, il est important que le Comité désigne d'autres groupes associés à l'EIIL qui cherchent à reproduire les destructions causées en Iraq et en Syrie dans de nouveaux recoins du monde. Nous félicitons nos collègues du Conseil de sécurité d'avoir appuyé ces désignations importantes.

La menace de la prolifération des armes de destruction massive est une préoccupation grandissante et les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sont plus importants que jamais. Nous avons tous été témoins des conséquences dévastatrices qu'a entraînées l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs étatiques et non étatiques en Syrie et à Salisbury. Nous ne pouvons pas permettre que la norme internationale contre l'utilisation d'armes aussi dangereuses devienne inopérante. La possibilité d'une prolifération des armes de destruction massive est réelle. Nous devons tous œuvrer de concert pour empêcher que cela ne se produise, grâce aux travaux du Comité 1540 et au-delà.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) a examiné des questions que nous considérons cruciales au cours de l'année écoulée. En février, le CCT a présenté son additif aux Principes directeurs de Madrid, qui fournit aux États Membres des outils pratiques pour faire face à la menace du retour et de la réinstallation des combattants terroristes étrangers. Nous attendons également avec intérêt de travailler avec le CCT et les États Membres pour mettre en œuvre la résolution 2462 (2019) visant à lutter contre le financement du terrorisme.

Enfin, les États-Unis ont été heureux d'accueillir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) à New York, à Minneapolis et à Washington ce mois-ci dans le cadre de notre visite d'évaluation. Nous attendons avec intérêt d'examiner les résultats de cette visite et encourageons les autres États Membres à collaborer avec la DECT dans le cadre de leurs propres visites.

Les trois comités et les autres entités compétentes du système des Nations Unies, notamment le Bureau de lutte contre le terrorisme, doivent travailler en étroite collaboration et adopter une approche à l'échelle du système des Nations Unies afin de lutter contre le terrorisme. Nous constatons encore de nombreuses lacunes et d'importants chevauchements.

Pour terminer, nous continuerons de promouvoir une coopération régulière et continue afin de mieux comprendre les intentions et les capacités des terroristes. Nous exhortons les trois comités à continuer de partager des notes sur la façon dont l'ONU peut aider à renforcer les capacités des États à contrer les menaces terroristes et à promouvoir notre sécurité commune.

**M. Ipo** (Côte d'Ivoire) : Ma délégation salue la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen des rapports conjoints des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération. Elle félicite les présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour leurs exposés détaillés sur leurs activités.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive constituent plus que jamais des défis à la paix et à la sécurité internationales. À la recrudescence et à la sophistication des attaques terroristes s'ajoute la volonté affichée des groupes terroristes d'accéder aux armes de destruction massive. Le renforcement des outils collectifs de contrôle des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme et la trop grande facilité de mobilité des terroristes apparaissent dès lors comme une urgente nécessité, une urgence absolue qu'il convient de placer au cœur des priorités sécuritaires de la communauté internationale.

L'évaluation de la menace indique, en effet, un phénomène de transhumance et de recyclage de milliers de combattants terroristes étrangers de l'État islamique d'Iraq et du Levant ainsi que des groupes affiliés vers de nouveaux foyers de tensions, où ils poursuivent leur radicalisation et adoptent de nouvelles stratégies d'expansion de la terreur.

Face à cette mutation, à la fois géographique et typologique, et aux risques liés la prolifération des armes de destruction massive, les efforts conjugués des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de leurs mandats incitent plutôt à l'optimisme, en dépit de l'ampleur des défis. Ma délégation apprécie donc les efforts que déploient les différents comités ainsi que les groupes d'experts qui les assistent dans leurs missions respectives, en vue d'évaluer la menace terroriste et d'apporter aux États Membres les appuis nécessaires au respect de leurs obligations. La Côte d'Ivoire voudrait ainsi se réjouir de la coopération dynamique entre ces organes, notamment leur détermination à adopter une approche plus coordonnée dans le combat contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives.

À cet égard, ma délégation voudrait relever avec satisfaction les visites mixtes dans les États Membres, les réunions conjointes, ainsi que les activités de sensibilisation visant à renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre le terrorisme et d'évaluation de la menace et des besoins en matière d'assistance technique. L'élaboration du Recueil des bonnes pratiques en matière de protection des infrastructures critiques et le programme d'assistance aux États Membres dans la mise en œuvre des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers pour la collecte de renseignements sur les voyageurs sont également à mettre au crédit de l'excellente coopération entre les entités onusiennes. Il est donc juste de s'en féliciter.

Malgré les résultats significatifs enregistrés, de nombreux défis demeurent; nous le relevons tantôt. Ces défis sont liés notamment au retour et à la réinsertion des combattants terroristes étrangers. Cet exercice pour le moins difficile exige un meilleur partage des renseignements entre États. À cet effet, nous encourageons la poursuite des séances d'information et des réunions régionales, sources de précieux renseignements pour les États Membres dans leurs actions de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de petit calibre comme celles de destruction massive.

Ma délégation salue, par ailleurs, l'adoption, en décembre 2018 et en mars 2019, de deux instruments qui viennent enrichir le dispositif normatif de lutte contre le terrorisme, à savoir, l'additif aux Principes directeurs de Madrid sur les combattants terroristes étrangers et la résolution 2462 (2019) sur le financement du terrorisme. Elle estime, en effet, qu'une attention plus soutenue devrait être accordée notamment aux mesures d'interdiction des armes biologiques, chimiques et bactériologiques, aux réseaux de financement de la prolifération ainsi qu'aux contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement de ces armes. C'est pourquoi mon pays entend contribuer activement aux travaux de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en 2020, dans le cadre de la consolidation de l'architecture internationale de la non-prolifération.

Pour être efficaces dans la durée, notre action commune doit intégrer les stratégies de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, à travers des politiques visant à éradiquer la pauvreté et le chômage des jeunes qui participent des causes sous-jacentes. L'accent devra également être mis sur la lutte contre le financement du terrorisme et l'utilisation illicite d'Internet et des technologies de communications ou des médias sociaux à des fins criminelles.

Je voudrais, pour conclure, réaffirmer le soutien sans faille et la disponibilité totale de mon pays à coopérer avec les organes chargés de la lutte contre le terrorisme, les membres des groupes d'experts et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

**M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voudrais exprimer nos sincères félicitations et notre reconnaissance aux Ambassadeurs Meza-Cuadra Velásquez et Triansyah Djani, ainsi qu'à leurs équipes de travail respectives, pour leurs exposés éclairants et l'excellent travail qu'ils ont mené à la présidence du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés pour mener bien leurs mandats; et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massives et de leurs vecteurs, respectivement.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer une fois de plus, comme nous l'avons déjà fait, que la République de Guinée équatoriale s'oppose fermement

et catégoriquement au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive, qui constituent de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, la présente séance d'information est une excellente occasion d'aborder conjointement ces problèmes transversaux très importants, dont le règlement et l'élimination relèvent du mandat du Conseil de sécurité.

Nous notons avec une profonde préoccupation l'impact des flux et du retour dans leur pays d'origine ou de nationalité des combattants terroristes étrangers, ainsi que le lien croissant entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Grâce à l'excellent travail du Comité 1373 sur la lutte contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, et du Comité 1267 concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida et de son Équipe d'appui analytique et de surveillance, nous restons attentifs aux nouveaux défis mondiaux résultant des changements de méthodes, de capacités et d'impacts visant à exploiter les personnes, les ressources naturelles et les nouvelles technologies en vue de financer et de mener leurs activités criminelles. Dans cette optique, nous reconnaissons l'accent mis récemment sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme par la résolution 2462 (2019), une initiative française coparrainée par la Guinée équatoriale, pour faire en sorte que l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et les États réagissent plus efficacement face aux menaces terroristes.

Les travaux du Comité 1267 ont également renforcé le message selon lequel il importe de mettre un frein au financement du terrorisme pour prévenir les attentats perpétrés par Daech, Al-Qaida et les groupes qui leur sont affiliés. C'est pourquoi il est nécessaire d'investir dans la prévention de l'exploitation criminelle des nouvelles technologies financières telles que la cybermonnaie et les services de paiement mobile. Comme M<sup>me</sup> Mercy Buku, spécialiste de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, nous l'a rappelé il y a deux mois dans cette salle (voir S/PV.8496), ces nouvelles technologies de transfert de capitaux peuvent être la contribution la plus efficace aux efforts mondiaux d'inclusion financière afin que les personnes dans le besoin, dont le nombre s'élève à 1,7 milliard, soient sorties de la pauvreté dans les régions du monde les plus affectées par le terrorisme et les conflits. À cet égard, nous encourageons les Comités 1373 et 1267 à continuer de tenir compte de cette question dans leur travail, et à aider les États à ne pas supprimer l'inclusion financière lorsqu'ils appliquent des mesures de lutte contre le financement du terrorisme, en

réglementant et en facilitant l'utilisation de ces services afin de contribuer au développement durable.

La résolution 1540 (2004) constitue le premier instrument international qui a abordé le problème de l'emploi éventuel d'armes nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques par des groupes terroristes de manière globale et complexe. Par conséquent, les travaux du Comité 1540 visant à assurer sa mise en œuvre constituent une base importante pour la non-prolifération des armes nucléaires et la mobilisation en faveur de la coopération internationale pour le désarmement nucléaire des acteurs étatiques et non étatiques. La République de Guinée équatoriale estime que l'Afrique devrait aller plus loin en mettant concrètement en œuvre la non-prolifération nucléaire dans sa zone géographique, en complétant les principes du Traité de Pelindaba par une interdiction totale de la fourniture et de la commercialisation directes ou indirectes de ressources minérales provenant du sol africain, en particulier l'uranium et le plutonium, à des fins de production, d'utilisation, de fabrication ou de recherche d'armes de destruction massive, ainsi que pour des activités militaires.

Les événements récents nous portent à croire qu'il existe un risque sérieux de reprise de la course aux armements à l'échelle mondiale, non seulement en raison d'affrontements causés par des désaccords dans l'équilibre des pouvoirs, mais aussi du fait de l'ambition de nouveaux États de posséder ces armes, dans le cadre d'une stratégie dissuasive, ce qui crée une inquiétude et une insécurité mondiales. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité ne doit pas tolérer des discours menaçants contre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et les principes de l'existence humaine, et doit agir avec fermeté en tant que protecteur et défenseur de la paix et de la sécurité mondiales. Nous devons nous efforcer de faire de ce monde un lieu de paix et d'ordre renouvelé entre les États; nous devons nous efforcer d'assurer un environnement propice au progrès social, politique et économique, et nous devons également nous efforcer de créer un environnement sûr pour tous.

La République de Guinée équatoriale appuie les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour atténuer et prévenir les conflits internes et entre eux. Nous encourageons le Comité à continuer de collaborer avec les États pour promouvoir des programmes éducatifs qui contribuent au désarmement, à la non-prolifération et à la sensibilisation du public, en collaboration avec

les organisations internationales et divers secteurs de la société civile.

Les déclarations faites aujourd'hui nous rappellent que les menaces terroristes et la prolifération des armes terroristes de destruction massive ont changé, mais n'ont pas diminué. Nous devons être en mesure d'améliorer notre travail collectif et d'anticiper les événements afin de continuer à contrer et à éliminer ces menaces et d'atténuer leur impact sur les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les réfugiés et les personnes déplacées, les personnes âgées, les personnes handicapées et les représentants des groupes minoritaires. La République de Guinée équatoriale demeure fermement attachée à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité pour assurer cet important travail. Pour ces raisons, et pour conclure, nous aimerions faire les recommandations suivantes :

Premièrement, nous devons, dans nos réponses collectives, être innovants afin de faire face aux nouvelles menaces et, en même temps, de le faire d'une manière qui n'entrave pas le développement durable des pays et des communautés. À cet égard, nous saluons le rôle joué par les trois comités et leurs organes d'experts pour leur collaboration croissante et de plus en plus solide, ainsi que pour leur coopération avec d'autres entités des Nations Unies telles que le Bureau des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et INTERPOL, entre autres. Nous reconnaissons également les efforts qu'ils déploient de concert et les encourageons à continuer de coopérer davantage entre eux ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales, en particulier avec l'Union africaine.

Deuxièmement, nous estimons important de coopérer avec le secteur privé, la société civile et d'autres secteurs pour faire en sorte que les efforts dans ces domaines soient plus efficaces, en respectant toujours pleinement la souveraineté des États et de leurs lois. Nous réaffirmons également que la méthode la plus efficace pour prévenir et combattre la prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme, l'extrémisme violent et les conflits est d'investir dans le développement durable.

Troisièmement, nous saluons les efforts déployés par les trois comités pour garantir l'exécution de leurs mandats et appuyer les États à cet égard. Cela requiert d'améliorer encore la transparence de leurs délibérations. Nous nous félicitons donc des efforts qui

ont été faits pour accroître la responsabilisation grâce à l'organisation de débats et de réunions d'information à l'intention des États et en facilitant la participation des États Membres concernés aux réunions non publiques, en particulier lorsque leurs intérêts risquent être affectés par l'inscription de personnes ou d'organisations sur la liste des sanctions.

Pour conclure, nous invitons instamment les comités à renforcer encore ces initiatives.

**M. Davies** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est avec un profond regret que nous devons une fois de plus commencer nos remarques en exprimant ici les condoléances de l'Afrique du Sud au peuple du Burkina Faso, qui a récemment été victime d'une attaque dans un lieu de culte. Cet attentat survient quelques semaines seulement après les attentats meurtriers perpétrés en Nouvelle-Zélande et à Sri Lanka, qui ont coûté la vie à tant d'innocents. Bien entendu, nous condamnons également le terrible attentat qui a eu lieu en Égypte ce dimanche. La fréquence de ces actes terroristes lâches et barbares rend d'autant plus urgente notre action commune pour éliminer l'extrémisme violent et le terrorisme.

Nous remercions les Présidents des comités qui ont présenté aujourd'hui un exposé au Conseil de sécurité des informations très utiles qu'ils nous ont communiquées et du brio avec lequel ils dirigent ces importants organes.

Bien que le continent africain ait pris des mesures importantes pour relever bon nombre des défis auxquels nous sommes confrontés en matière de paix, de sécurité, de gouvernance et de développement, le terrorisme et l'extrémisme violent continuent de menacer sérieusement nos efforts conjoints pour mettre le continent et les populations qui le peuplent sur la voie ascendante.

Les deux derniers bulletins du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, un institut de recherche de l'Union africaine, présentent des statistiques alarmantes sur la nature du terrorisme en Afrique. Le Centre constate qu'entre la mi-mars et la mi-avril, l'Afrique a été visée par 140 attentats terroristes, qui ont coûté la vie à 841 personnes, un chiffre effrayant.

Nous sommes aussi très préoccupés par les informations indiquant que l'État islamique d'Iraq et du Levant et ses affiliés sont en train de se répandre sur tout le continent africain, tandis que les rescapés du califat autoproclamé cherchent de nouvelles zones d'opérations et de recrutement à la suite de la défaite

territoriale essuyée en Iraq et en Syrie. Nous ne pouvons laisser ces groupes exploiter nos peuples en répandant leurs idéologies venimeuses, extrémistes et meurtrières.

L'Afrique du Sud condamne sans réserve tous les actes de terrorisme, qu'elle qu'en soit la forme ou la raison et où qu'ils se produisent. Nous sommes résolument convaincus que la lutte contre le terrorisme doit être menée par l'ONU, qui est la structure internationale la plus représentative et la plus appropriée pour coordonner l'action contre ce problème mondial qui nous menace tous.

L'Afrique du Sud insiste aussi lourdement sur la nécessité de s'attaquer à l'extrémisme violent et au terrorisme de manière globale, en commençant par les conditions qui encouragent les personnes vulnérables, en particulier les jeunes, à se radicaliser et à rejoindre des organisations terroristes. S'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent doit être un impératif de notre lutte contre ce fléau.

Nous exhortons également les États à s'abstenir de recourir à des mesures coercitives unilatérales dans leur lutte contre le terrorisme et à tout mettre en œuvre pour protéger les civils et veiller à ce que les efforts antiterroristes n'aient pas d'incidence négative sur la fourniture de l'aide humanitaire et de l'assistance médicale dans les situations de conflit. Toutes les mesures antiterroristes doivent également être conformes au droit international et respecter le droit international des droits de l'homme.

Nous nous félicitons du format de cet exposé conjoint, qui répond à un des objectifs fondamentaux du Bureau de lutte contre le terrorisme, placé sous la direction compétente du Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, à savoir favoriser l'unité d'action des Nations Unies pour relever ces défis communs.

L'Afrique du Sud appuie pleinement cette approche et invite à ce qu'on recense les mandats et les objectifs qui sont complémentaires au sein de l'architecture complexe du système des Nations Unies afin de nous permettre d'éliminer les cloisonnements et de conjuguer nos efforts en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Nous nous félicitons également de la poursuite des travaux du Comité contre le terrorisme et de sa direction exécutive visant à promouvoir la coopération dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous attachons également une grande importance au travail accompli pour fournir une assistance technique

aux États qui en font la demande, afin de faciliter le respect par les États Membres des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud reste d'avis que la mise en œuvre de nos obligations en matière de lutte contre le terrorisme découlant des diverses résolutions du Conseil de sécurité doit tenir compte de la nécessité que chaque État Membre dirige le processus. En conséquence, nous convenons qu'il appartient à chaque État d'abord la menace en fonction du contexte et des conditions locales, en gardant à l'esprit la dynamique régionale et internationale. Face à ces menaces, il est essentiel que toutes nos contre-mesures soient proportionnées aux risques encourus et que les États Membres n'adoptent pas de solutions toutes faites mais traitent plutôt les menaces sur une base individuelle.

Pour ce qui est maintenant du Comité 1540, je voudrais dire que la résolution 1540 (2004) reste un des instruments les plus importants pour empêcher les acteurs non étatiques de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. À cet égard, il est évident qu'il existe des liens importants entre le Comité et la résolution qui en a porté création et les efforts déployés par l'ONU pour faire en sorte que les organisations terroristes n'aient jamais accès aux types de matériels visés par la résolution 1540 (2004).

C'est pourquoi l'Afrique du Sud se félicite des progrès importants accomplis dans la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004). Nous nous disons une nouvelle fois prêts à travailler avec les autres membres du Comité pour régler les difficultés qui subsistent, notamment en termes d'application au niveau national et d'assistance.

En outre, tout en relevant les défis posés par les armes de destruction massive, il est impératif de veiller à ce qu'aucune restriction injustifiée ne soit imposée au droit inaliénable des États Membres, en particulier des pays en développement, d'utiliser les matières, équipements et technologies connexes à des fins pacifiques. Dans ce contexte, les possibilités offertes par les technologies nucléaires, par exemple dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines de la sécurité alimentaire, des technologies de santé publique et de l'énergie propre, ne peuvent être ignorées.

L'expérience sud-africaine en matière d'application de la résolution 1540 (2004) a montré qu'une assistance financière et technique est indispensable pour que les pays en développement soient en mesure de mettre pleinement en œuvre la résolution, en particulier sur notre continent, où les questions de pauvreté, de chômage et de sous-développement continuent de mobiliser l'essentiel de l'attention. Nous appelons donc les États Membres en position de le faire à offrir une assistance à ceux qui en ont besoin, lorsqu'ils en font la demande. Nous devons toujours garder à l'esprit que la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) ne sera possible que si on renforce les capacités des plus faibles d'entre nous.

**M. Singer Weisinger** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier très sincèrement de leurs exposés nos collègues et amis, l'Ambassadeur indonésien Dian Djani, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques; et l'Ambassadeur péruvien Gustavo Meza-Cuadra, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Je salue également la manière exemplaire dont ils dirigent tous deux ces comités, en faisant preuve de l'engagement, de la neutralité et de l'efficacité qu'exigent les questions à l'étude.

Leurs exposés attestent bien du fait que tant ces groupes terroristes que les armes de destruction massive, demeurent deux des grandes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. D'un côté, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et ses affiliés continuent de représenter la principale menace terroriste internationale et d'avoir accès à des ressources abondantes, et de l'autre côté, Al-Qaida continue de résister et d'être actif dans de nombreuses régions, avec pour facteur aggravant sa volonté de poursuivre son expansion internationale.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, la transformation actuelle de l'EIL en un réseau clandestin mondial, les activités de ses affiliés au niveau régional, ainsi que nous l'avons vu en Iraq, et le problème posé par le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers, notamment

les mouvements entre groupes terroristes en raison de la persistance de ces derniers, de même que la nécessaire évolution des politiques et des mesures pour les combattre, rendent nécessaire d'approfondir la coopération entre États afin de renforcer l'action de la communauté internationale.

Nous saluons les efforts conjoints déployés par les comités et par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées pour prévenir et combattre le terrorisme, et nous les encourageons vivement à continuer d'œuvrer de concert pour établir des règles et définir des actions à cette fin. De la même manière, nous exhortons les États à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les normes internationales. Il nous faut aussi mener des actions parallèles, telles que renforcer la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière et fournir un soutien national au travail des services de renseignement financier.

Un exemple de l'importante collaboration entre ces comités a été l'adoption en mars de la résolution 2462 (2019) sur la lutte contre le financement du terrorisme, qui réaffirme l'obligation qu'ont les États Membres de prévenir et de réprimer le financement des actes terroristes en appliquant strictement la loi et en érigeant ces actes en infractions pénales graves dans leur législation et leur réglementation nationales. Cette résolution prie également le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme Comité 1373 de tenir dans un délai de 12 mois une réunion conjointe spéciale sur les nouvelles menaces et tendances associées au financement du terrorisme. C'est pourquoi nous engageons les États Membres à honorer l'engagement qu'ils ont pris de communiquer au Comité et à l'Équipe de surveillance des informations actualisées sur les menaces, les personnes et les entités inscrites sur la liste ainsi que sur l'état d'application des mesures de sanction, car c'est là un apport indispensable pour le fonctionnement efficace de ce régime. Nous soulignons aussi le rôle important que jouent les organisations régionales, la société civile, y compris le milieu universitaire, dans l'étude des causes profondes qui favorisent l'apparition de ces groupes terroristes et leur persistance dans le temps, de leur capacité d'évolution et de leurs méthodes de financement.

Un autre exemple qu'il convient de mentionner a été la tenue, en mars dernier, d'une réunion spéciale conjointe des Comités 1267 et 1373 sur le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée – un effort concret pour comprendre la nature changeante de ces groupes et les causes qui sont à l'origine ou qui alimentent la radicalisation et l'extrémisme violent qu'on observe de manière très préoccupante chez les jeunes, les femmes et les enfants. À cet égard, nous devons aussi nous féliciter du travail effectué par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines de la recherche, du renseignement et de la mise en œuvre.

S'agissant du Comité 1540, nous soulignons le travail acharné qu'il accomplit, conjointement avec le Groupe d'experts, pour veiller à l'application de cette résolution par diverses activités, l'assistance technique et la coopération, et nous nous félicitons des progrès réalisés et des engagements pris par la grande majorité des États en ce qui concerne sa mise en œuvre. Notre pays accorde une grande importance à la mise en œuvre intégrale et effective des dispositions de la résolution 1540 (2004), pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes de destruction massive, et de prévention de l'accès des acteurs non étatiques et des groupes terroristes à ces armes et à leurs vecteurs. Dernièrement, la République dominicaine et le Panama ont procédé à un exercice d'évaluation entre pairs, l'objectif étant de partager les données d'expérience et les pratiques optimales en matière de mise en œuvre de la résolution, en analysant des aspects tels que la législation nationale et internationale, le commerce stratégique, la sécurité des transports et la gestion des risques chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs. Nous encourageons d'autres États à mener un tel exercice conjoint. Cet exercice a eu lieu du 26 au 29 mars en République dominicaine et du 9 au 12 avril au Panama, avec la participation de fonctionnaires des institutions concernées. Nous remercions sincèrement le Groupe d'experts du Comité 1540, les experts du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et le Gouvernement canadien pour leur soutien et leur aide dans la planification et la réalisation de cet exercice. Les autorités de nos deux pays ont décidé d'établir un rapport final sur cet exercice qui sera présenté prochainement au Comité 1540.

**M. Yao Shaojun** (Chine) (*parle en chinois*) :  
La Chine vous remercie, Monsieur le Président, ainsi

que M. Meza-Cuadra pour les exposés présentés ce matin. Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques travaillent activement sous la direction de ces deux ambassadeurs. La Chine les félicite tous deux, ainsi que leurs équipes, pour leurs efforts.

Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs font peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit améliorer sa coopération et prendre des mesures globales pour remédier à ces problèmes. Nous voudrions faire les observations suivantes concernant le travail des différents comités.

Premièrement, le Comité 1267 est un important mécanisme de sanctions antiterroristes de l'ONU et du Conseil de sécurité. Il joue un grand rôle dans l'évaluation des menaces terroristes et dans le renforcement des mesures de sanction. La Chine est favorable à ce que le Comité 1267, œuvrant au titre des mandats confiés par le Conseil, communique étroitement avec les pays concernés et encourage la coopération avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux de lutte contre le terrorisme, en vue de mieux contribuer aux efforts antiterroristes mondiaux. Nous attendons de lui que, dans l'accomplissement de ses tâches, telles que l'inscription sur la liste, les dérogations et la radiation, il se conforme strictement aux résolutions du Conseil et aux normes qui le régissent, respecte les principes d'objectivité, d'impartialité et de professionnalisme, et fonde son action sur des preuves solides et sur la règle du consensus entre les parties concernées, de manière à préserver l'autorité et l'efficacité du mécanisme de sanction.

Deuxièmement, conformément aux mandats énoncés dans les résolutions du Conseil, le Comité contre le terrorisme (CCT) s'efforce de promouvoir la mise en œuvre des résolutions antiterroristes et de mieux les faire connaître, de suivre l'évolution des nouvelles menaces et tendances associées au terrorisme, et de fournir une assistance technique aux pays concernés. D'où l'importance de son rôle dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. La

Chine est pour que le Comité poursuive ses activités de lutte contre le terrorisme, y compris au moyen de réunions et de visites conjointes visant à améliorer le partage de l'information et à renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies. Nous espérons que le CCT intensifiera aussi son dialogue avec les États Membres, les aidera à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et à coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour relever, ensemble, les nouveaux défis, tel que l'utilisation d'Internet et des nouvelles technologies pour fomentier, planifier, financer ou mener des activités terroristes.

Troisièmement, le Comité 1540 est un élément important du régime international de non-prolifération. Il joue un rôle utile dans la sensibilisation à la non-prolifération et le renforcement des capacités des États Membres à cet égard. La priorité pour la prochaine phase de ses travaux consiste à favoriser le bon déroulement, de manière équilibrée et ordonnée, de l'examen complet de la résolution 1540 (2004) prévu en 2021. La Chine est pour que le Comité continue à travailler dans un esprit de coopération et de dialogue et sur la base du mandat confié par le Conseil afin de parvenir à la mise en œuvre effective et intégrale de la résolution. Pour répondre efficacement aux menaces de prolifération par des acteurs non étatiques, toutes les parties doivent œuvrer de bonne foi pour préserver l'autorité, l'universalité et l'efficacité du régime international de non-prolifération, respecter le principe selon lequel les gouvernements sont les premiers responsables de la non-prolifération, et renforcer la coopération internationale à cet égard, en accordant une attention particulière aux besoins en assistance internationale des pays en développement.

La Chine est fermement opposée au terrorisme dans toutes ses formes et manifestations et à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous restons résolu à mettre sérieusement en œuvre les résolutions du Conseil et à appuyer les travaux des organes subsidiaires du Conseil. Nous appuyons les activités thématiques conjointes menées par les différents comités et nous espérons que leurs groupes d'experts renforceront leur coordination, tireront pleinement parti de leurs avantages respectifs, continueront à améliorer la qualité de leur travail et leur professionnalisme, et accorderont une plus grande attention aux vues des États Membres. La Chine continuera d'œuvrer avec la communauté internationale pour promouvoir activement la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et renforcer le régime international de

non-prolifération de manière à préserver, tous ensemble, la paix et la stabilité mondiales.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous attachons une grande importance aux réunions que nous avons régulièrement avec les Présidents des trois comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme – le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous partageons les évaluations positives faites par le Président du Conseil sur la coopération entre ces trois organes subsidiaires, notamment en ce qui concerne l’échange d’informations, la préparation de documents analytiques et l’organisation de réunions conjointes et de missions de suivi.

Les comités spécialisés du Conseil font face à un défi de taille : ils doivent s’adapter à l’évolution rapide de la lutte contre le terrorisme. Les experts des organes subsidiaires conviennent que l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaïda et les organisations qui leur sont affiliées cherchent maintenant à étendre leur présence dans des États qui, auparavant, n’avaient pas de problèmes de sécurité. Et il est encore extrêmement difficile de déterminer avec précision où se produira la prochaine vague de terreur. Dans ce contexte, le Comité contre le terrorisme (CCT) doit tout mettre en œuvre pour surveiller l’application des résolutions pertinentes dans toutes les régions clés. Nous appelons les États qui figurent sur la liste actuelle des visites d’évaluation du Comité à adopter une approche constructive dans la coordination de ces visites avec les dirigeants du CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Nous avons pris note des efforts déployés par la DECT pour analyser les nouvelles tendances dans le domaine de la lutte antiterroriste. Nous estimons qu’il est essentiel de continuer d’examiner le problème que pose la coopération entre les organisations terroristes et les groupes criminels internationaux. En exploitant le potentiel des groupes criminels, les terroristes sont en mesure d’étendre considérablement leurs capacités subversives à l’échelle transnationale. À cet égard, nous estimons que les efforts consentis par la présidence péruvienne pour travailler sur cette question au sein du Comité sont d’une importance particulièrement critique.

Au CCT, nous soulignons depuis toujours l’importance d’accorder une attention particulière aux technologies numériques modernes, et notamment au problème de leur utilisation illégale par des terroristes pour radicaliser et recruter de nouveaux partisans. Les résolutions 1624 (2005) et 2354 (2017) doivent rester au cœur de ces efforts. Nous exhortons tous les États à examiner attentivement les nouvelles exigences du Conseil qui figurent dans sa résolution 2462 (2019), sur la lutte contre les diverses formes de soutien aux terroristes. Agissant conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a notamment appelé tous les États à ériger en infraction l’ensemble des actes criminels liés au trafic d’armes légères et de petit calibre. La vérification de la législation nationale et des pratiques répressives dans ce domaine relève désormais de la compétence du CCT.

Dans ce contexte, je voudrais une fois de plus avertir nos collègues du Comité et les experts de la Direction exécutive qu’il ne faut pas accorder trop d’attention aux éléments secondaires du mandat du CCT. Les tentatives visant à inscrire à son ordre du jour des questions relatives aux droits de l’homme et à remplacer la lutte antiterroriste par le concept abject de prévention de l’extrémisme violent détournent les États de leurs obligations principales dans ce domaine.

Sur une note plus positive, je voudrais saisir cette occasion pour remercier et féliciter tout particulièrement la Directrice exécutive de la DECT, M<sup>me</sup> Michèle Coninx, pour sa contribution au renforcement de la coopération du Comité avec les organisations spécialisées. Nous nous félicitons de la signature d’un mémorandum d’accord entre la DECT et l’Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l’Organisation de Shanghai pour la coopération, et nous sommes prêts à contribuer à sa mise en œuvre, si nécessaire.

À nos yeux, l’application effective des résolutions du Conseil sur le régime de sanctions contre le terrorisme en ce qui concerne l’EIIL et Al-Qaïda revêt une importance cruciale. Nous prenons note du travail accompli par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui s’est imposé comme l’un des mécanismes de lutte contre le terrorisme les plus efficaces du Conseil. Compte tenu de la présence croissante de l’EIIL en Afghanistan et de l’éventualité

d'une nouvelle expansion des combattants dans les pays d'Asie centrale, nous devons en priorité étendre le régime de sanctions mis en place par le Conseil en matière de lutte contre le terrorisme aux individus et organisations qui sont liés à l'aile afghane de l'EIIL. Malgré les pertes limitées qu'ils ont essuyées dans le nord, ces groupes restent l'un des facteurs clefs de la déstabilisation de la situation en Afghanistan. Les activités de l'EIIL dans le pays sont également menées en partie par des combattants terroristes étrangers qui ont acquis une expérience du combat en Syrie et en Iraq. Le nombre élevé d'attentats terroristes impliquant des combattants-suicides indique que le groupe dispose de ressources humaines importantes. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de continuer à mettre l'accent sur le problème des combattants terroristes étrangers, notamment dans le cadre de l'ajout de noms sur les listes relatives aux sanctions antiterroristes.

Nous appuyons l'action efficace de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267, dont les rapports aident grandement le Comité à accomplir son travail, et nous encourageons les États Membres à collaborer étroitement avec ses experts. Cependant, nous avons également bon espoir que les rapports de l'Équipe de surveillance seront aussi objectifs que possible et qu'ils s'appuieront uniquement sur des sources d'information fiables. Si nous estimons que les visites de pays effectuées par l'Équipe de surveillance sont un facteur important dans ce travail, nous espérons que l'Équipe se rendra en priorité dans les pays qui sont directement touchés par le terrorisme.

La résolution 1540 (2004) est un instrument central, universel et juridiquement contraignant dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, qui exige que tous les pays prennent des mesures efficaces pour empêcher que des armes de destruction massive et toute autre matière connexe, ainsi que leurs vecteurs, ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. La lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est l'une des priorités militaires et politiques de la Russie. Comme pour toute autre question urgente, des efforts conjoints et coordonnés de tous les États, sans exception, sont nécessaires. Nous nous employons à trouver un terrain d'entente avec nos partenaires afin de promouvoir la réalisation, dans les plus brefs délais, de l'objectif de non-prolifération, d'autant que les problèmes rencontrés dans ce domaine continuent, malheureusement, de s'aggraver.

Dans l'ensemble, nous nous réjouissons des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution et de la reconnaissance de son importance par la communauté internationale. Nous saluons les efforts consentis par le Comité 1540, sous la présidence de l'Indonésie, et par son groupe d'experts. Nous notons que le Comité a organisé des cours à l'intention des points de contact nationaux, effectué des visites de pays pour élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux, fourni une assistance aux pays qui en avaient besoin, et maintenu des contacts avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées. Toutefois, il reste un long chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif principal, à savoir la mise en œuvre intégrale de la résolution par tous les pays.

À la lumière des activités que continuent de mener au Moyen-Orient l'EIIL et d'autres groupes terroristes qui ont appris à maîtriser les technologies de fabrication d'armes chimiques et qui en font activement usage, l'importance d'un effort collectif pour éliminer le phénomène atroce du terrorisme chimique ne fait que croître. Mais nous devons agir rapidement, d'autant plus qu'à mesure que le règlement de la situation en Syrie continue d'avancer, les terroristes, y compris ceux qui ont acquis une expérience pratique dans le domaine des armes chimiques, essaient de se cacher dans des pays tiers. À cet égard, nous voudrions rappeler au Conseil l'initiative de la Fédération de Russie en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'une convention sur la lutte contre les actes de terrorisme chimique et biologique.

**M. Michon** (France) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier, ainsi que l'Ambassadeur Meza-Cuadra, pour votre engagement à la tête du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Le terrorisme et la prolifération nucléaire font aujourd'hui partie des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Permettez-moi brièvement de revenir sur l'activité de chacun de ces comités.

J'évoquerai tout d'abord l'activité du Comité 1267, en charge des sanctions contre Daech et Al-Qaida. Si Daech a subi d'importants revers militaires au Levant, ce groupe terroriste continue de poser une menace complexe, et son idéologie barbare inspire des individus radicalisés à passer à l'acte. Dans certaines régions du monde, notamment en Afghanistan, Daech, par le biais de franchises locales, est à l'origine d'attentats

particulièrement meurtriers. La fin de son emprise territoriale ne signifie donc pas la fin de la menace terroriste posée par Daech.

Al-Qaida demeure également très actif dans certaines régions comme le Sahel ou la péninsule arabique. Dans ce contexte, la France attache une grande importance à ce que le Comité 1267 continue de remplir ses deux missions essentielles. La première de ces missions est l'analyse de la menace terroriste, par le biais des rapports de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui est très précieuse pour les États Membres. À cet égard, la France encourage tous les États à coopérer activement avec l'équipe d'experts afin d'enrichir ses analyses. La seconde mission est la mise en œuvre et le suivi rigoureux de la liste des sanctions, qui est la plus importante en volume de tous les régimes de sanctions de l'ONU. Pour que ce régime reste crédible et efficace, il est essentiel qu'il soit pleinement mis en œuvre par les États, ainsi que l'exigent les résolutions du Conseil, et que les procédures respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la liste. La France réitère ainsi son plein soutien au Bureau du Médiateur et encourage tous les États à continuer à coopérer activement avec lui.

Mon deuxième point concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT), qui remplit lui aussi au moins deux fonctions majeures. La première de ces fonctions est le cœur de métier du CCT, et il s'agit de l'évaluation de la mise en œuvre. Les visites d'évaluation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) sont un outil unique qui permet d'auditer, de manière très complète, les dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme et de formuler les meilleures recommandations, notamment celles concernant les besoins d'assistance technique des États. Nous encourageons donc tous les États à accepter les visites de la DECT et à mettre pleinement en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, y compris la toute dernière que le Conseil a adoptée il y a moins de deux mois, la résolution 2462 (2019) sur la lutte contre le financement du terrorisme.

La seconde fonction du CCT, toute aussi importante, est d'être un laboratoire d'idées. Il permet, là encore avec le soutien précieux de la DECT et de son réseau, de sensibiliser les États aux défis émergents qui caractérisent une menace terroriste qui est sans cesse changeante. Les réunions spéciales du Comité, comme

celle que nous aurons prochainement sur les cibles vulnérables, sont ainsi un excellent moyen de réfléchir ensemble à certaines problématiques précises. La France encourage donc la poursuite des réunions conjointes du CCT et du Comité 1267, comme nous l'avons fait le 26 avril dernier, afin de confronter l'analyse de la menace et l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions du Conseil.

Enfin, je vais dire quelques mots sur les efforts menés au sein du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le risque que des matières radiologiques, biologiques, chimiques et nucléaires et des vecteurs tombent entre les mains de terroristes est réel, nous le savons. Nous l'avons vu en Syrie et en Iraq. En outre, des soupçons majeurs pèsent sur l'état des stocks chimiques syriens, ce qui renforce la possibilité, avec l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien, d'un risque que les terroristes mettent la main sur ces armes.

Nous sommes aussi particulièrement préoccupés par les transferts au Moyen-Orient de biens et technologies permettant le développement d'armes et de vecteurs capables d'emporter des armes de destruction massive. Dans ce contexte préoccupant, il importe d'adapter notre action à l'évolution de la menace. Les progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et de celles qui ont suivi sont tangibles, au plan national comme au plan régional. Aujourd'hui, la grande majorité des États Membres a adopté des mesures transposant en droit national les dispositions de la résolution. Qu'il s'agisse de sécurisation de matières et biens sensibles, d'un renforcement des contrôles aux frontières, ou même, lorsque cela s'impose, de l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations, les États veillent ainsi à éviter que de telles matières et biens sensibles ne puissent éventuellement tomber entre les mains des terroristes.

Mais il faut aller plus loin, et l'échéance de l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en 2020 doit nous inciter à intensifier nos efforts. Cela implique notamment de renforcer la logique de coordination, d'assistance et d'interaction qui sous-tend notre action, car ce n'est qu'en coopérant davantage que nous parviendrons à mieux prévenir le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. La France est pleinement impliquée en ce sens, dans cette enceinte, en qualité de coordonnatrice du Groupe de travail sur l'assistance, à l'Assemblée générale, à l'Union européenne et dans le cadre de sa présidence du Groupe des Sept.

**M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) :** Je tiens en premier lieu à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je vous remercie aussi pour les trois exposés que vous avez présentés en début de séance, qui ont clarifié les charges et les responsabilités énormes qui vous incombent en sus de votre rôle de Président du Conseil pour ce mois. Nous remercions également S. E. l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra de son exposé, et nous saluons la coopération entre les trois Présidents des Comités créés en application des résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004). Nous saluons également la coopération entre eux et les groupes d'experts des comités, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267.

Les trois comités chargés de la lutte contre le terrorisme et leurs groupes d'experts font partie des outils les plus importants dont dispose le Conseil de sécurité pour lutter contre le phénomène du terrorisme. Pour ce faire, il convient de rechercher les meilleurs moyens de vaincre cet odieux fléau, qui représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. L'étroite coopération entre les comités et les États Membres, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil sur la lutte contre le terrorisme, a permis à la communauté internationale d'emporter plusieurs victoires contre le terrorisme et se matérialise par des visites conjointes, des ateliers, des exposés conjoints tels que ceux d'aujourd'hui, ainsi que la coopération avec les organisations internationales, l'échange d'informations et d'autres mesures pratiques.

En ce qui concerne les menaces que posent les groupes terroristes, en dépit des victoires obtenues par la communauté internationale contre le prétendu État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida, ces entités continuent de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a souligné le Président. Daech continue d'évoluer en créant un réseau mondial souterrain en Iraq et en Syrie pour continuer de commettre des attentats terroristes et saper toutes les victoires obtenues grâce à la coopération et à la solidarité de la communauté internationale. Nous devons donc tous redoubler d'efforts et faire preuve d'un plus grande coopération pour préserver ces acquis.

À cet égard, nous remercions le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),

Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Président du Comité contre le terrorisme des efforts déployés par les deux comités, qui englobent des visites dans des États Membres, des analyses et examens approfondis des problèmes émergents, et l'identification des menaces et évolutions qui accompagnent les efforts des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Ces efforts aideront les États Membres et les entités des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, conformément au droit international, dans l'intérêt commun des États Membres et des autres organes subsidiaires.

Nous saluons le rôle que joue la DECT en aidant les États Membres à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et en coopérant avec les organisations internationales. Nous tenons à saluer plus particulièrement l'assistance apportée aux États Membres dans la mise en œuvre du système de renseignements préalables concernant les voyageurs et du système de dossiers passagers grâce à la coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ce travail est fait en application des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) et conformément aux lois nationales ainsi qu'au droit international des droits de l'homme.

En ce qui concerne les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous espérons que l'exposé présenté par le Président du Conseil de sécurité convaincra les États Membres de la nécessité de promouvoir une mise en œuvre optimale de la résolution 1540 (2004) aux fins de l'application intégrale de ses dispositions et de l'universalité de ce processus.

Notre objectif est d'opérationnaliser les mécanismes du Comité à tous les niveaux – national, régional et international – car celui-ci est devenu un élément à part entière des efforts internationaux en matière de non-prolifération. Ceci est extrêmement important pour instaurer la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais revenir sur quatre points que vous avez évoqués dans votre exposé, Monsieur le Président : la nécessité de concentrer les efforts sur les secteurs qui exigent la plus grande attention compte tenu de nouvelles menaces de prolifération; les plans d'action nationaux relatifs à la résolution 1540 (2004); les visites effectuées par le Comité et les groupes d'experts dans les différents pays et régions; et la nécessité de prendre en considération la situation particulière des États dans la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre la prolifération.

À plus d'une occasion, le Koweït a exprimé ses préoccupations concernant les défis auxquels le régime de non-prolifération des armes de destruction massive est confronté. La prolifération de ces armes et le risque qu'elles tombent entre les mains d'acteurs non étatiques suscitent de vives inquiétudes, compte tenu en particulier des menaces croissantes découlant du terrorisme et de la multiplication des conflits et de l'instabilité dans le monde d'aujourd'hui.

Dans ce contexte, la possibilité pour les acteurs non étatiques d'acquérir, de mettre au point, d'utiliser les armes de destruction massive et d'en faire le trafic ne fera qu'augmenter, avec des conséquences graves et imprévisibles. Étant donné l'évolution de la menace de prolifération et les progrès rapides dans le domaine de la science et de la technologie, nous devons nous attacher en priorité à évaluer correctement cette menace en pleine évolution et à y réagir en temps voulu en prenant des mesures préventives et dynamiques.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'il importe de parvenir à l'universalité de ce processus vital. Nous ne pouvons pas attendre que ces armes soient utilisées par des acteurs non étatiques. Mieux vaut prévenir que guérir. À cet égard, nous voudrions souligner que le Koweït est attaché et participe activement à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération des armes de destruction massive.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra, de vos exposés instructifs, de vos efforts inlassables et de votre direction dynamique des travaux des trois comités. La coopération et les contacts étroits entre ces comités sont un excellent exemple de l'importance des travaux des organes subsidiaires pour l'efficacité du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais également saluer la coopération entre les organes d'experts respectifs des trois comités : l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous notons avec satisfaction qu'ils comprennent tous l'importance de l'échange d'informations, de la coopération pour des questions d'intérêt commun et des contacts directs avec les organisations régionales et sous-régionales.

Cette année, le Comité 1540 a entamé les travaux préparatoires en vue du prochain examen approfondi de l'état d'application de la résolution 1540 (2004), qui sera achevé en 2021. Cet examen aura deux objectifs principaux : évaluer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en vue d'en améliorer l'efficacité, et analyser les travaux du Comité et formuler des recommandations quant aux ajustements à apporter, s'il y a lieu. Compte tenu de la résolution 2325 (2016), nous ne devons pas oublier que les recommandations doivent tenir compte de l'évolution des risques de prolifération et des progrès rapides dans les domaines de la science, de la technologie et du commerce dans le contexte de la non-prolifération. L'utilisation d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des terroristes continue de représenter une menace réelle, et dans le même temps, les acteurs non étatiques sont devenus plus créatifs dans la militarisation des nouvelles technologies.

Les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) ne sont pas une tâche ponctuelle. Nous appelons tous les États à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) en adoptant des mesures nationales et internationales pour renforcer leurs capacités de lutte contre les menaces posées par l'acquisition potentielle d'armes de destruction massive par les terroristes.

Deuxièmement, la Pologne salue les progrès accomplis par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Malgré la défaite de Daech en Iraq et la libération du dernier territoire occupé par Daech en Syrie, l'État islamique d'Iraq et du Levant constitue toujours une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Al-Qaida est relativement forte dans de nombreuses régions du monde et constitue un danger à long terme pour la stabilité et le développement durable.

À cet égard, il importe au plus haut point de tenir à jour la liste des sanctions et de s'occuper en priorité de la menace actuelle. Cela étant dit, je voudrais attirer l'attention sur une réalisation importante de tous les États membres du Conseil de sécurité, qui a permis d'inscrire sur la liste une personne responsable d'un attentat terroriste meurtrier dans l'État du Jammu-et-Cachemire. Nous nous félicitons des progrès accomplis et nous encourageons tous les États à œuvrer de concert pour que les auteurs, les organisateurs et les commanditaires d'actes terroristes répondent de leurs actes.

Enfin, je voudrais remercier le Comité contre le terrorisme du travail accompli. Grâce à ses efforts, nous avons adopté l'an dernier l'Additif aux Principes directeurs de Madrid. Il incombe désormais aux États Membres d'en tirer le meilleur parti et d'élaborer des réponses adaptées à chaque pays pour faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. Les réunions spéciales du Comité, comme celle qui a été organisée récemment sur le lien entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, sont un excellent moyen pour les États d'examiner ces liens et de promouvoir des mesures pour faire face au phénomène des combattants terroristes étrangers. Il s'agit également d'une tribune de choix qui encourage le débat.

À la suite de l'adoption de la résolution 2462 (2019) sur la lutte contre le financement du terrorisme, la Pologne espère que le CCT, aux côtés de la DECT, jouera un rôle de coordination dans le cadre du dialogue avec les États Membres sur la mise en œuvre de ses dispositions.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'en plus des efforts déployés par les États pour lutter contre le terrorisme, nous ne devons pas sous-estimer l'efficacité de la coopération avec le secteur privé et les organisations de la société civile. Nos efforts seront vains s'il n'y a pas de confiance mutuelle entre tous les acteurs concernés.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les présidents des comités de leurs exposés et les experts qui rendent ce travail possible, en particulier au sein de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Même si Daech a perdu le contrôle des territoires qu'il occupait, il est toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales et un réseau secret capable de continuer à semer la destruction. Comme nous l'avons entendu, alors que le noyau central de Daech est probablement en train de se réorganiser ou d'élaborer des plans pour les organisations qui lui succéderont, Al-Qaida pourrait profiter de cette apparente accalmie pour perpétrer des attaques et s'imposer à nouveau. Par conséquent, nous continuons d'encourager les États et nos collègues à l'ONU à œuvrer à la mise en œuvre de la résolution 2396 (2017) pour faire face au problème des combattants terroristes qui rentrent dans leurs pays et de ceux qui se réinstallent dans des pays tiers. Nous nous félicitons du lancement du projet des Nations Unies relatif aux systèmes de renseignements préalables concernant

les voyageurs et aux données des dossiers passagers, qui vise à faire face au problème des déplacements effectués à des fins terroristes. Nous continuons d'appuyer l'appel en faveur d'une norme mondiale pour les données des dossiers passagers, qui est un pilier essentiel de la mise en œuvre de ce projet.

Nous avons été témoins d'attentats terroristes motivés par différentes idéologies, notamment le terrorisme d'extrême droite, et nous notons avec satisfaction que le Comité contre le terrorisme accorde de plus en plus d'attention à cette question. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer activement les sanctions antiterroristes à l'échelle mondiale en tant qu'outil essentiel pour lutter contre le terrorisme de Daech, d'Al-Qaida et de leurs affiliés, dans le respect des critères stricts de recevabilité des preuves fixés par les tribunaux britanniques. Nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre le Comité 1540 et les organisations internationales et nous saluons l'incidence positive des efforts de sensibilisation sur la capacité des États Membres à renforcer les mesures nationales et à honorer leurs obligations conventionnelles.

Je voudrais faire trois remarques concernant les travaux des comités et nos efforts collectifs pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques : la réactivité, la transparence et l'efficacité.

En ce qui concerne la réactivité, nous devons veiller à ce que nos efforts puissent répondre à l'évolution de la dynamique. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts déployés par les comités pour coopérer activement avec les États Membres aux fins de renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et de mettre en lumière les nouvelles tendances, telles que les attaques contre les cibles vulnérables et les lieux de culte, mais aussi les nouvelles technologies. Avec l'adoption de la résolution 2462 (2019) sur la lutte contre le financement du terrorisme, nous avons également pris note des préoccupations concernant les effets négatifs que peut avoir la lutte antiterroriste sur l'action humanitaire. Il s'agit d'une question complexe, mais il reste important de mieux en comprendre les conséquences possibles pour les acteurs humanitaires, qui sont appelés à fournir une assistance critique dans les lieux les plus difficiles et les plus dangereux. Nous attendons avec intérêt la séance d'information qui se tiendra cette semaine au Comité contre le terrorisme sur cette question et les suites à y donner.

Les comités doivent également répondre aux nouvelles mises à jour et informations. À cet égard, nous nous félicitons des efforts menés par l'Équipe de surveillance pour recueillir des informations actualisées sur la menace et pour affiner et mettre à jour en permanence les listes relatives aux sanctions, sans oublier les activités de radiation. Il est, en effet, essentiel qu'elles soient aussi à jour que possible pour être efficaces. Je voudrais souligner l'appui du Royaume-Uni aux préparatifs menés par le Comité 1540 pour l'examen de la mise en œuvre de la résolution en amont de son examen complet et de son renouvellement en 2020.

En ce qui concerne la transparence, de même qu'aucun État Membre ne peut lutter seul contre le terrorisme, aucune entité des Nations Unies ne peut faire face seule à l'ensemble des défis et des besoins qui se posent. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts qui sont faits pour améliorer la fourniture de l'assistance de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme par le biais du Pacte mondial des Nations Unies et d'une coopération accrue entre les comités. Dans le même temps, toutefois, il ne faut pas confondre les mandats et les rôles respectifs de chaque entité.

Nous avons constaté avec satisfaction une meilleure harmonisation des activités du Bureau de lutte contre le terrorisme avec les recommandations de la DECT. Nous encourageons la poursuite de leur coopération afin de réduire tout double emploi, tout en répondant en temps voulu aux besoins des États Membres. Le partage des rapports de la DECT, dans la mesure du possible, est essentiel à cet égard, et nous sommes heureux d'apprendre que la Suisse a décidé de partager son rapport d'évaluation, premier pays à le faire conformément à la résolution 2395 (2017). Nous comprenons l'importance de la confidentialité des informations sensibles, mais nous nous félicitons de cette mesure, qui permettra d'améliorer la fourniture de l'assistance technique de l'ONU et de clarifier le but et le processus des évaluations de la DECT pour les États qui n'en ont pas encore une idée claire.

En ce qui concerne l'efficacité, nous devons veiller à ce que tous nos efforts se traduisent ici par un effet concret sur le terrain. À cette fin, nous espérons que la prochaine fois que nous nous réunirons pour cette séance d'information, nous pourrions en apprendre davantage sur les résultats et l'efficacité de plusieurs des visites et initiatives qui ont été mises en exergue aujourd'hui, et nous pencher sur la question de savoir comment les membres du Comité peuvent les améliorer.

**M. Pecsteende Buystwerve** (Belgique) : J'aimerais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour vos exposés en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que l'Ambassadeur Meza-Cuadra pour son exposé en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Nous nous félicitons de la bonne coopération entre les comités, qui se traduit par des visites communes, des réunions conjointes et des échanges de points de vue. Nous saluons aussi la collaboration entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe de surveillance, ainsi que leurs réunions de coordination trimestrielles. Une telle coopération entre les trois comités peut, en effet, renforcer l'approche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies vis-à-vis des États Membres et assurer une meilleure mise en œuvre des résolutions pertinentes.

Nous partageons l'analyse des trois comités : la menace terroriste venant de Daech n'a pas disparu, mais a évolué. En effet, la destruction de Daech comme organisation terroriste disposant d'une base territoriale ne signifie pas la fin de la menace qu'elle représente. Daech garde une capacité de nuisance internationale par l'influence qu'il exerce sur des individus et des groupes du monde entier. Nous l'avons une fois de plus constaté lors des attentats du 21 avril à Sri Lanka, avec plus de 250 morts à déplorer, et ce, sans oublier qu'Al-Qaida et les groupes y affiliés maintiennent également leur position, notamment au Sahel. Nous devons donc rester vigilants et nous encourageons dès lors vivement le travail mené par les trois comités durant les derniers mois. En ce sens, nous accueillons favorablement la séance publique d'information sur l'additif aux Principes directeurs de Madrid. Nous la considérons comme étant un premier pas important vers la mise en œuvre de cet additif, permettant de renforcer la compréhension et la connaissance des États Membres de ces principes et ainsi de favoriser la mise en œuvre de la résolution 2396 (2017).

La DECT, l'Équipe de surveillance du Comité 1267 et le Groupe d'experts du Comité 1540 ont

un rôle crucial en tant qu'institutions internationales dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous engageons à donner notre plein appui à leurs mandats respectifs. Nous nous félicitons du fait que la résolution 2462 (2019), adoptée en mars 2019, demande à la DECT et à l'Équipe de surveillance de préparer un rapport sur les actions prises par les États Membres dans la lutte contre le financement du terrorisme.

La Belgique accueille favorablement le fait que la menace émanant du spectre complet de l'extrémisme violent, dont le terrorisme d'inspiration d'extrême droite, est mise à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La polarisation croissante dans et entre nos pays renforce le développement de ces phénomènes, qui semblent encourager des actions individuelles. De plus, nous devons faire face à une internationalisation croissante en termes de soutien financier et tactique. Cependant, nous reconnaissons qu'en particulier le sujet de l'extrême droite reste difficile. Les États Membres ont des approches très différentes, et le phénomène est compliqué à définir et à délimiter. Nous encourageons la DECT à continuer à étudier et définir le phénomène et à en faire rapport au Comité 1373.

Par ailleurs, la Belgique a apprécié et soutenu la réunion conjointe des Comités 1988, 1267 et 1373 du 26 avril portant sur le lien entre terrorisme et criminalité organisée. S'agissant de ce lien, la Belgique soutient la tenue du débat et plaide pour un meilleur échange d'informations et de bonnes pratiques.

La Belgique se félicite aussi du travail du médiateur du Comité 1267 et réitère son plein soutien à ses travaux. La création du médiateur en 2009 a été une étape importante pour améliorer la transparence et renforcer le respect des garanties procédurales nécessaires à l'efficacité et à la légitimité des sanctions au sein du Comité 1267.

En conclusion, conscients du fait que la menace terroriste n'a pas diminué et que les terroristes semblent s'adapter constamment aux nouvelles réalités, restons vigilants et poursuivons la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. La Belgique continuera à soutenir les travaux des Comités 1267, 1373 et 1540, et ses structures d'appui. Nous continuerons à nous engager dans les efforts multilatéraux pour lutter contre la menace terroriste globale.

**M. Heusgen** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que M. Meza-Cuadra, de vos exposés sur

vos activités. Nous savons de par notre propre expérience à quel point ce travail peut parfois être difficile et nous vous sommes reconnaissants de vos efforts. Toutefois, je voudrais me faire l'écho de ce que notre collègue du Royaume-Uni a dit plus tôt en remerciant non seulement les présidents, mais aussi les experts, qui accomplissent un travail considérable. Je crois qu'ils ont besoin de notre appui et, le cas échéant, de notre protection. En ce qui concerne les différents comités, je voudrais commencer par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Je crois que le fait que nous ayons pu inscrire Mohammed Masood Azhar Alvi plus tôt sur la liste a été de bon augure pour l'action de ce comité. Cela a été difficile pour certains, mais je crois qu'il est très important que nous ayons pu surmonter ces obstacles.

S'agissant de la liste du Comité 1267, qui est peut-être la liste de proscrits la plus longue, nous pensons qu'il est très important que le système d'inscription reste crédible. Et c'est pourquoi il faut qu'il y ait toujours un équilibre entre les désignations, les inscriptions et les radiations. Il faut aussi que l'état de droit soit partie intégrante des procédures d'inscription sur les listes, et nous continuons d'appuyer le rôle important que doit jouer le Bureau du Médiateur, ce que mon collègue français a déjà dit et souligné.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), je voudrais faire quatre observations.

Premièrement, nous nous rappelons tous l'horrible attentat à Christchurch, qui a montré que les groupes terroristes extrémistes n'affirment pas tous, s'agissant de ce qu'ils font, que leur idéologie s'inscrit dans un contexte religieux. Cela ne les rend pas moins dangereux. Au Conseil de sécurité et au sein du Comité contre le terrorisme, nous commençons à peine à nous intéresser à la composante internationale des terroristes extrémistes d'extrême-droite et à leurs réseaux transfrontières. Je crois que ces deux aspects exigent une attention accrue de la part du Conseil de sécurité. Nous croyons qu'il nous faut déterminer si les terroristes extrémistes d'extrême-droite ont établi des liens internationaux et si ces liens posent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous apprécierions que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme procède à une évaluation de la dimension internationale de cette

question. Une première discussion sur cette question aura lieu au sein du Comité contre le terrorisme dans le courant de l'année, et nous attendons avec intérêt les conclusions auxquelles il parviendra.

Deuxièmement, nous devons examiner de plus près les effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur le travail impartial, neutre et basé sur des principes des acteurs humanitaires. Il a y eu une discussion sur la question à New York. Il existe de nombreuses analyses concernant leurs incidences sur le droit humanitaire et les acteurs humanitaires, et nous devons veiller à ce que les connaissances dont nous disposons soient transformées en action du Conseil de sécurité. Nous devons veiller à ce que nos résolutions n'entravent pas l'action humanitaire, mais à ce qu'elles nous aident à secourir les civils innocents et les enfants dans le besoin. Nous nous félicitons du fait que le Comité contre le terrorisme débatta de ces questions dans le courant de la semaine.

Troisièmement, l'Allemagne est active au sein du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, et nous sommes convaincus qu'il nous faut respecter les normes internationales en matière de respect de la légalité et de droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ce n'est qu'en faisant preuve d'équité et de transparence que nous pourrions empêcher que les jeunes tombent dans le piège de la propagande extrémiste et terroriste violente. C'est pourquoi il est de la plus haute importance que les gouvernements fassent preuve d'humanité et agissent dans le cadre de la loi. Il ne s'agit pas seulement d'un devoir moral; c'est aussi le moyen le plus efficace de contrer les mensonges des terroristes.

Enfin, les frappes menées à l'aide de drones par les terroristes ne sont plus un thème de science-fiction, mais une menace réelle. C'est pourquoi l'Allemagne et les États-Unis ont présenté au Forum mondial de lutte contre le terrorisme une initiative pour contrer la menace posée par les drones. Pour continuer sur cette voie, nous entendons élaborer un document sur les pratiques optimales qui sera présenté à la réunion ministérielle du Forum prévue en septembre à New York.

Concernant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais faire deux observations.

Premièrement, pour veiller à la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1540 (2004), il est très important que nous fournissions une assistance aux

États qui en font la demande. Le processus d'appariement entre les demandes et les offres d'assistance de la part d'États ou d'organisations internationales, régionales ou sous-régionales est donc absolument essentiel et doit être constamment mis à jour et affiné. Nous nous félicitons en particulier de la coopération accrue du Comité et du Groupe d'experts avec les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, ainsi qu'avec des organisations internationales telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes, et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Pour ce qui est des partenariats entre les gouvernements, les États et l'industrie, qui est une question essentielle s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), l'Allemagne est activement impliquée dans la promotion d'une intensification de la coopération. Nous organisons tous les deux ans les conférences mondiales de Wiesbaden qui servent de plateforme d'échange entre les instances de réglementation, l'industrie, les organisations internationales et les milieux universitaires. Pour compléter ces conférences mondiales, des conférences régionales de Wiesbaden ont eu lieu depuis 2016 en Corée du Sud, au Mexique et en Inde et ont été consacrées à l'examen des spécificités régionales. La prochaine conférence régionale pour l'Afrique australe – la première en Afrique – aura lieu en Zambie à la fin du mois en cours. À cet égard, je voudrais remercier le Groupe d'experts, le Bureau des affaires de désarmement et le Gouvernement zambien de leur excellente coopération, qui a rendu possible cette conférence. Le Processus de Wiesbaden mène des campagnes de sensibilisation, encourage l'échange d'informations et les pratiques efficaces, et promeut l'engagement du secteur privé en première ligne de défense.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

À titre national, je voudrais encore une fois, au nom de ma délégation, remercier l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application du paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et le Bureau du Médiateur de mener leurs activités conformément à leurs mandats respectifs; ainsi que les

secrétariats du dévouement avec lequel ils aident les présidents dans leur travail quotidien.

Nous devons reconnaître qu'il y a eu des évolutions encourageantes en termes de promotion de nos objectifs communs en rapport avec les mandats des trois comités, mais notre tâche est loin d'être accomplie. Nous sommes également préoccupés par le fait que, quand bien même la menace a été transformée, elle n'a pas pour autant diminué. La collaboration et l'unité continues du Comité est, à notre avis, un préalable à la poursuite du développement de notre travail à l'avenir. Il faut que le Comité soit plus que jamais uni. C'est pourquoi je voudrais à nouveau féliciter les membres du Comité des efforts qu'ils ont déployés ces derniers

mois pour préserver la crédibilité et le caractère sacré du Comité.

L'Indonésie, sur la base du règlement intérieur des comités, continuera de faciliter les consultations et de trouver un terrain d'entente pour rapprocher les différents points de vue afin de garantir un bon fonctionnement des régimes.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres oratrices ou orateurs inscrits sur ma liste.

*La séance est levée à 12 h 10.*